

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2024-22

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre (22/11/2024)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Ms. ARTO Jean- JAMMES Patrick - PASERO Fabien

Mmes GUILHON Sylvie - LAVILLE Marie-Noëlle- PALIX Fabienne- SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) : M. DEL GRANDE Stéphane, Mmes JEANTET-LONG Sophie – FRANÇOIS Johanna

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à LAVILLE Marie-Noëlle- JEANTET-LONG Sophie donne pouvoir à Mme GUILHON Sylvie - DEL GRANDE Stéphane donne pouvoir à M. ARTO Jean

Convocation expédiée le 14 novembre 2024

Secrétaire de séance : ARTO Jean

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a défini dans le cadre de sa compétence « DECHETS » la mise en place de points de collecte semi-enterrés des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

La commune de Saint Martin sur Lavezon est propriétaire de la parcelle cadastrée section I 0267 située à l'entrée du village du supérieur sur la route du Château après l'intersection avec la route du Coiron sur la commune de Saint Martin sur Lavezon d'une superficie totale de 12022 m2.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a sollicité la Commune pour la mise à disposition sur la parcelle cadastrée section I 0267 d'une emprise de terrain d'environ 200m2 en vue de l'aménagement d'un point de collecte semi-enterrés des déchets ménagers et assimilés.

La commune de Saint Martin sur Lavezon accorde dans le cadre d'une convention la mise à disposition desdits terrains à titre gratuit à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine privé de la commune par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour l'aménagement d'un point de collecte semi-enterrés des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à la signer la convention ainsi que tous les documents afférents ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

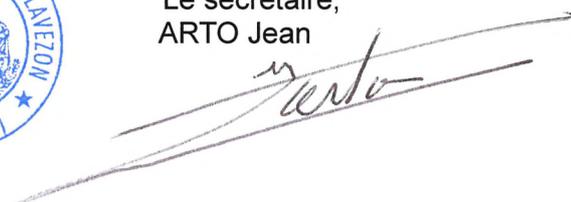
Pour extrait conforme,

Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire,
Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,
ARTO Jean





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU DOMAINE PRIVE

Entre les soussignés :

La commune de Saint Martin Sur Lavezon, dont le siège est situé à 59 Place du Champs de Mars 07400 Saint Martin Sur Lavezon, représentée par Madame Marie-Noëlle LAVILLE, autorisée par délibération du conseil municipal en date du Vendredi 22 Novembre 2024.

Ci-après dénommée « le propriétaire »

d'une part,

Et La communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, dont le siège social situé 10 Avenue de la Résistance, 07350 CRUAS, représentée par Monsieur Yves BOYER, Président, autorisé par délibération en date du 11 juillet 2020.

Ci-après dénommée « l'occupant »

d'une part,

Exposé préalable :

La commune de Saint Martin sur Lavezon est propriétaire de la parcelle cadastrée section I 0267 située à l'entrée du village du supérieur sur la route du Château après l'intersection avec la route du Coiron sur la commune de Saint Martin sur Lavezon d'une superficie totale de 12022 m².

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a sollicité la Commune pour la mise à disposition sur la parcelle cadastrée section I 0267 d'une emprise de terrain d'environ 200m² (conformément au plan ci-joint) en vue de l'aménagement d'un point de collecte semi-enterrés des déchets ménagers et assimilés.

Ceci étant exposé, la commune de Saint Martin sur Lavezon accorde sous les conditions suivantes, la mise à disposition desdits terrains à titre gratuit à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, à occuper sur la parcelle I 0267 une emprise de terrain d'environ 200m² à l'entrée du village du supérieur sur la route du Château après l'intersection avec la route du Coiron. Cette parcelle de terrain est libre de toute construction.

ARTICLE 2 – Destination des lieux

Les lieux mis à disposition de l'occupant sont exclusivement destinés à des aménagements en vue l'implantation d'un point de collecte semi-enterrés. L'occupant est autorisé à faire ses aménagements, après obtention de toutes les autorisations nécessaires.

L'occupant ne peut sous aucun prétexte attribuer une autre destination aux lieux mis à disposition.

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention est consentie à compter de la signature de la convention et tant que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron disposera de la compétence « Collecte et Traitement des déchets des ménagers et des déchets assimilés » ou que cet aménagement sera nécessaire à l'exercice de ladite compétence.

La communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron s'engage à avertir la commune de Saint Martin sur Lavezon de la fin de la convention dans un délai de trois mois.

ARTICLE 4 - CONDITIONS ET ÉTAT DES LIEUX

La présente convention est consentie et acceptée sous conditions suivantes que l'occupant s'oblige à respecter, à savoir :

1°) L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la commune.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté dans le respect des missions qui lui incombent dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

La commune se réserve le droit à expiration de la convention de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

2°) Entretien-réparation : il maintiendra les lieux mis à disposition en bon état d'entretien, de nettoyage et de propreté, pendant toute la durée de la convention et effectuera à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du code civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de son aménagement au fur et à mesure que cela se révélera nécessaire.

Si des travaux interdisaient en tout ou partie l'utilisation ou l'occupation des lieux, l'occupant ne pourrait réclamer aucune indemnisation à la commune de Saint Martin sur Lavezon, ni demander la mise à disposition d'autres lieux.

3°) Aménagements : Tous aménagements, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par l'occupant, même avec l'autorisation de la commune de Saint Martin sur Lavezon, resteront en fin de convention (par arrivée du terme) la propriété de cette dernière, sans indemnité.

Les travaux d'aménagement destinés à l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménagers et des déchets assimilés » seront à la charge exclusive de l'occupant.

4°) Jouissance des lieux et restriction de jouissance : l'occupant devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue des lieux. Il s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité exercée.

L'occupant s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité des lieux loués sous peine de résiliation de la présente convention.

5°) Visite des lieux

L'occupant devra laisser le propriétaire, son représentant ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer sur les lieux, mis à disposition pour constater leur état, quand le propriétaire le jugera nécessaire.

ARTICLE 5 – Loyer, impôt, taxes

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 – Exonération de responsabilité

L'occupant fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seule responsable, aussi bien à l'égard de la commune de Saint Martin sur Lavezon que des tiers, de tous accidents, dégâts et dommage de quelque nature que ce soit causés par son activité et son occupation des lieux.

Il appartiendra à l'occupant de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondront aux risques normaux de ce type d'activité.

ARTICLE 7 - Résiliation de la convention

a) Résiliation de plein droit

La présente convention ne pourra être résiliée qu'en cas de disparition de l'occupant ou de disparition de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – Jugement et contestation

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 10 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification des tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- La commune de Saint Martin sur Lavezon : 59 Place du Champs de Mars 07400 Saint Martin sur Lavezon.
- La communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron : 10 Avenue de la Résistance, 07350 Cruas.

ARTICLE 12 – Documents contractuels

La convention se compose du présent document et de ses annexes (Plan Cadastral des parcelles et plan des aménagements projets).

Fait à Cruas, le / /

Fait à Saint Martin sur Lavezon le / /

En deux exemplaires originaux,

L'occupant,

Le propriétaire,

Monsieur Yves BOYER
Président
Communauté de Communes
Ardèche Rhône Coiron

Madame Marie-Noëlle LAVILLE
Maire de la commune
de SAINT MARTIN SUR LAVEZON

